**P6_TA(2006)0285**

## Fonds social européen ***II

**Résolution législative du Parlement européen relative à la position commune du Conseil en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) nº 1784/1999 (9060/4/2006 — C6-0188/2006 — 2004/0165(COD))**

(Procédure de codécision: deuxième lecture)

*Le Parlement européen,*

— vu la position commune du Conseil (9060/4/2006 — C6-0188/2006),

— vu sa position en première lecture ([1]) sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2004)0493) ([2]),

— vu la proposition modifiée de la Commission (COM(2005)0523) ([3]),

— vu l'article 251, paragraphe 2, du traité CE,

— vu l'article 67 de son règlement,

— vu la recommandation pour la deuxième lecture de la commission de l'emploi et des affaires sociales (A6-0220/2006);

1. approuve la position commune;

2. constate que l'acte est arrêté conformément à la position commune;

3. charge son Président de signer l'acte, avec le Président du Conseil, conformément à l'article 254, paragraphe 1, du traité CE;

4. charge son Secrétaire général de signer l'acte, après qu'il a été vérifié que toutes les procédures ont été dûment accomplies, et de procéder, en accord avec le Secrétaire général du Conseil, à sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*;

5. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

([1]) Textes adoptés du 6.7.2005, P6_TA(2005)0281.
([2]) Non encore publiée au JO.
([3]) Non encore publiée au JO.

**P6_TA(2006)0286**

## Fonds européen de développement régional ***II

**Résolution législative du Parlement européen relative à la position commune du Conseil en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional et abrogeant le règlement (CE) nº 1783/1999 (9059/4/2006 — C6-0187/2006 — 2004/0167(COD))**

(Procédure de codécision: deuxième lecture)

*Le Parlement européen,*

— vu la position commune du Conseil (9059/4/2006 — C6-0187/2006),

— vu sa position en première lecture ([1]) sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2004)0495) ([2]),

([1]) Textes adoptés du 6.7.2005, P6_TA(2005)0279.
([2]) Non encore publiée au JO.